

Le contrat de travail

Qu'est-ce qu'un contrat de travail ?

Le contrat de travail est un **accord** entre un salarié et un employeur, pour lequel le salarié s'engage à faire un travail au profit de l'employeur, en contrepartie d'un salaire. Ce contrat entraîne des **obligations** et des **droits** des deux parties comme le respect des horaires, de la rémunération...

Les différents types de contrats de travail sont :

- Le contrat de travail temporaire (contrat d'intérim)
- Le contrat de professionnalisation
- Le contrat unique d'insertion

Ces contrats peuvent être à durée indéterminée (CDI) ou à durée déterminée (CDD).

Définition des différents types de contrat de travail

Le contrat de travail temporaire

Contrat qui permet de recruter une personne pour une tâche précise et limitée dans le temps. Il est signé entre l'entreprise qui recrute, le salarié et l'entreprise de travail temporaire. Le salarié a les mêmes indemnités qu'un CDD (cf. ci-dessous).

Le contrat de professionnalisation

Contrat de formation en alternance destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus, et aux demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus, qui sont peu qualifiés. Son objectif est l'acquisition d'une qualification professionnelle qui favorise l'insertion ou la réinsertion professionnelle. Il peut être un CDD ou un CDI.

Le contrat unique d'insertion (CUI)

Contrat destiné aux personnes (sans limite d'âge) reconnues comme ayant des difficultés majeures d'accès à l'emploi. Y ont notamment accès les personnes qui ont le RSA. Le CUI peut être un CDD (sans indemnité de fin de contrat), ou un CDI. La personne doit être assistée d'un tuteur. L'employeur est soutenu financièrement par l'état.

Le contrat de travail à durée indéterminée (CDI)

Contrat de durée illimitée pour un travail à temps plein ou à temps partiel. Le CDI à temps plein peut être non-écrit.

Le contrat de travail à durée déterminée (CDD)

Contrat écrit et signé, pour une tâche précise et temporaire. À la fin du CDD, le salarié reçoit une indemnité de fin de CDD (6 à 10% de sa rémunération totale brute), ainsi qu'une indemnité compensatrice de congés payés, s'il ne les a pas pris pendant le CDD.

Comment s'effectue la rémunération ?

La forme la plus fréquente de rémunération est le versement mensuel d'un **salaire**, de la part de l'employeur, au salarié.

Le salaire mensuel total est composé de :

- Salaire de base
- Rémunération des heures supplémentaires
- Avantages en nature (repas, logement)
- Primes et indemnités

Chaque mois, l'employeur remet au salarié un **bulletin de salaire**, qui prouve l'existence de son contrat de travail et le renseigne sur le montant de son salaire. Le salarié doit toujours le conserver, car il est indispensable à la formation de son dossier de retraite.

La rémunération minimum ou SMIC

Le SMIC (*salaire minimum interprofessionnel de croissance*) est le salaire, en dessous duquel, un employeur, ne peut rémunérer un salarié de plus de 18 ans. Le SMIC est obligatoirement révisé chaque 1^{er} janvier.